

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023 à 19H00**



N°088/2023 – Action sociale : attribution de chèques cadeaux aux agents communaux à l’occasion de Noël

Conseillers en exercice : **26** – Présents : **21** – Excusés avec Pouvoir : **4** – Excusé sans Pouvoir : **0**
Absente : **1** – Votants : **25**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 8 NOVEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du **27 octobre 2023**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VIGNAGA Isabelle.

ETAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

BULIARD Sylvie (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), MESSINA Isabelle (pouvoir donné à Rita MONTEIRO), RONGEAT Stéphane (pouvoir donné à Lydie CHAUDET), VAUGEOIS Patrick, (pouvoir donné à Valérie FERAUD).

ETAIT ABSENTE :

Madame JACQUET Aude

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au contrat groupe "Prévoyance" (garantie maintien de salaire) souscrit par la Communauté d'Agglomération et la ville de Bourg-en-Bresse, à compter du 01/01/2023.

Il rappelle également que pour se conformer à la réglementation en matière de commande publique, la commune avait été contrainte d'arrêter le versement de sa participation employeur de 20€ net par mois (proratisée en fonction du temps de travail) sur la cotisation des contrats individuels souscrits par les agents, à compter de cette même date.

C'est pourquoi, le Conseil municipal avait décidé que l'enveloppe budgétaire non utilisée au titre de la participation employeur (5 233€ par an) soit entièrement redistribuée à l'ensemble des agents au titre de l'action sociale. Cela compenserait ainsi la perte occasionnée pour certains et viendrait augmenter le pouvoir d'achat de l'ensemble des agents. Cette mesure d'action sociale a vocation à être transitoire puisque la participation employeur deviendra obligatoire à partir du 1er janvier 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20231108-088-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2023

Publication : 15/11/2023

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : _____ / _____ / 2023

Ce faisant, il est proposé au Conseil municipal de redistribuer l'enveloppe budgétaire de 5 233.41€ non utilisée au titre de la participation employeur, sous forme de chèques cadeaux d'une valeur totale de 150€ par agent remplissant les deux critères cumulatifs suivants :

- être présent au 31/12/2023,
- et avoir une ancienneté d'au moins un an au 31/12.

Cette prestation d'action sociale concernerait donc 35 agents pour un montant total de 5 250€.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances – Ressources humaines,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

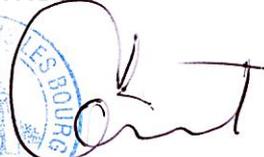
APPROUVE l'attribution de chèques cadeaux aux agents communaux à l'occasion de Noël 2023 suivant les modalités précisées ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET




Le secrétaire
Patrick BOUVARD